



STATUTS ASSOCIATION «Broken HeArt»

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Broken HeArt**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but :

- La création de liens d'échanges entre les différents acteurs du monde de la voile, de la culture et de l'entreprise.
- La création d'événementiels nautiques et/ou artistiques.
- La maintenances nautiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Port de plaisance Chantereyne – Ponton F53 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents.
- b) Membres bienfaiteurs.
- c) Membres d'honneur.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

a) Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

b) Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

c) Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. A noter que les membres fondateurs de l'association sont considérés comme membres d'honneur.

La cotisation annuelle pour la période 2023 -2024 est fixée à 25€.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2) Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des départements et des communes.
- 3) Les dons en nature.
- 4) Les recettes de Sponsors et Mécènes, ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10. - BOURSES

L'association se donne le droit d'octroyer des bourses à des navigateurs et/ou des artistes amateurs ou professionnels. Ainsi qu'à des porteurs de projets résidences.

ARTICLE 11. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 à 5 membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) trésorier(e)
3. Un(e) secrétaire

Le bureau est renouvelé tous les 5 ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix présidentielle est prépondérante.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisations.

Elle se réunit une fois par an. (Si possible à date anniversaire).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la président(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Seuls peuvent participer à ce vote les membres d'honneur et les membres adhérents ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans l'association et leur cotisation à jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou à une association ayant des buts similaires.

« Fait à Cherbourg, le 2 octobre 2023 »

FOREST Catherine - Présidente

PERRINE Alice – Trésorière

